

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 488 créant provisoirement un cercle administratif à Obock.

n° 488

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juillet 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 portant réorganisation territoriale de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 4 juin 1938 sur l'organisation de la justice indigène

Vu les circonstances

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 juillet 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le territoire du poste administratif d'Obock est provisoirement détaché du cercle de Tadjourah et érigé en cercle.

Art. 2

— Le tribunal du 2 degré de Tadjourah conserve dans son ressort le territoire du cercle d'Obock.

Art. 3

— Il est provisoirement créé à Obock une agence spéciale disposant d'une avance maximum de 200.000 francs.

Art. 4

— Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.